

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**1^{er} octobre
2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 1^{er} octobre 2024 à 20h à l'hôtel de ville, sis au 59 rue Principale.

Présences :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Madame Jacinthe Noël | Mairesse |
| ▪ Monsieur Robert Lessard | Conseiller au poste numéro 1 |
| ▪ Monsieur Olivier Lamy | Conseiller au poste numéro 2 |
| ▪ Monsieur Maxime Castonguay | Conseiller au poste numéro 3 |
| ▪ Monsieur Martial Lacerte | Conseiller au poste numéro 4 |
| ▪ Madame Myriam Poulin | Conseillère au poste numéro 5 |
| ▪ Monsieur Claude Beauclair | Conseiller au poste numéro 6 |

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 10 septembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de septembre 2024
6. Inauguration fontaine Antoine Gélinas

7. Collecte des ordures – choix du soumissionnaire
8. Emprunt temporaire – Desjardins
9. Utilisation des compensations – programme d’aide à la voirie locale ERL
10. Attestation - fin de travaux
11. Dépôt programmation de travaux No.4 – TECQ
- 11.1 Mandater le vérificateur financier – reddition de compte TECQ
12. Procuracy revenu Québec
13. Pavage – pénalité pour épaisseur d’enrobé bitumineux
14. Offre de contrat – balayage de la chaussée
15. Ponceau chemin Daniel
16. Ponceau route de l’Église – suivi
17. Installations septiques
18. Nettoyage des fossés
19. Entente de services aux personnes sinistrées – Croix Rouge Canadienne
20. SIUCQ Mauricie
21. Rapport inspection borne-fontaine – Nordikeau
22. Loi 57 – nombre de membres sur le conseil municipal
23. Grande semaine des tout-petits – levée des drapeaux
24. On s’active en Mauricie - URLS
25. Signature innovation – appel de projets
26. Demande de partenariat – Éloïse Chamberland
27. Circulaire mensuelle
28. Approbation des comptes soumis
29. Période de questions de l’assistance
30. Félicitations « Bons Coups »
31. Halloween – concours
32. Contrôle qualitatif des matériaux – ponceau rang Bellechasse
33. PRACIM
34. Clinique de vaccination mobile – 4 décembre 2024

35. Levée de la séance

154-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 10 septembre 2024

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024

155-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024, tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de septembre 2024

156-10-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Inauguration fontaine Antoine Gélinas

Les membres du conseil discutent de l'inauguration de la fontaine érigée en l'honneur d'Antoine Gélinas. Celle-ci devrait avoir lieu le 19 octobre prochain en avant-midi.

Une invitation serait faite à la population et également au préfet de la MRC de Maskinongé puisque les sommes utilisées pour la réalisation de ce projet proviennent du programme PSPS.

7. Collecte des ordures – choix du soumissionnaire

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour la collecte des ordures pour l'année 2024-2025 à deux entreprises de la région ;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à l'appel de la municipalité ;

Considérant que la municipalité a reçu une soumission en provenance de l'entreprise *EBI Environnement inc.* pour la collecte des ordures pour l'année 2024-2025 au montant de 26 266.04\$ taxes incluses pour la collecte et le transport des ordures ménagères ainsi que la collecte et le transport des encombrants, et ce, aux deux semaines ;

Considérant que la soumission de l'entreprise *EBI Environnement inc.* est jugée conforme au devis de la municipalité ;

En conséquence :

157-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter la soumission de l'entreprise *EBI Environnement inc.* pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi que la collecte et le transport des encombrants pour la saison 2024-2025, soit du 1 décembre 2024 au 30 novembre 2025, pour un montant de 26 266.04\$ taxes incluses ;

Que le paiement soit effectué en 11 versements égaux de 2 188.00 \$ au début de chaque mois ainsi qu'un versement au montant de 2 198.04\$;

Que l'entrepreneur ait l'obligation de réparer les poubelles des citoyens si ces dernières sont abîmées lors de la collecte des ordures;

Que les encombrants soient ramassés lors de chaque collecte des ordures, soit aux deux semaines ;

Que les paiements en soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Emprunt temporaire - Desjardins

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère a réalisé de nombreux projets grâce à l'octroi de subvention gouvernementale, à savoir :

- Rénovation du chalet Dumontier grâce au PRABAM – subvention de 75 000\$
- Rénovation de l'édifice municipal grâce au PRACIM – subvention de 395 711\$
- Travaux liés au glissement de terrain grâce au PAVL – subvention de 690 694\$

Considérant que pour réaliser ces projets, la municipalité a dû déboursé une partie des sommes nécessaires, et ce, avant de recevoir les subventions promises ;

Considérant que la municipalité a utilisé la grande majorité de son capital afin de payer les différents projets ;

Considérant que la municipalité sera remboursée par les subventions au courant des prochains mois ;

Considérant que la municipalité aura besoin de liquidité en attendant le dépôt des subventions ;

Considérant que la municipalité souhaite obtenir un prêt temporaire d'un montant d'un million de dollars (1 000 000\$) en provenance de son institution financière Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie afin de pallier au manque de liquidité dans l'attente des versements des subventions octroyées ;

En conséquence

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay

Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère demande à son institution financière, Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, un emprunt temporaire d'un million de dollars (1 000 000\$) afin de pallier au manque de liquidité occasionné par l'attente des versements des différentes subventions ;

Que le conseil municipal autorise madame la mairesse, Jacinthe Noël ainsi que madame la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Andrée Cadorette, à signer pour et nom de la municipalité la municipalité de Saint-Sévère ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Utilisation des compensations – Programme d'aide à la voirie locale ERL

Considérant que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 72 891\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la municipalité a utilisé ces sommes pour des dépenses relatives à l'entretien d'hiver sur des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que pour l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2;

En conséquence :

159-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Que la municipalité atteste avoir dépensé un montant de 83 918\$ pour l'entretien des chemins d'hivers ainsi qu'un montant de 138 182\$ pour l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 pour l'année 2023 ;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée du ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Attestation – fin de travaux

Considérant que des travaux de pavage ont été effectués sur les routes de la municipalité au courant de l'été 2024 ;

Considérant que ces travaux sont admissibles à la TECQ et que la municipalité souhaite effectuer une reddition de compte afin d'obtenir un versement lié à la subvention ;

En conséquence :

160-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère atteste que les travaux de pavage prévus sur le rang Bellechasse ainsi que sur une section du rang Saint-François ont été réalisés au courant de l'été 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Dépôt programmation de travaux No. 4 - TECQ

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence :

161-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des **coûts réalisés véridiques** ;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

11.1 Mandater le vérificateur financier – reddition de compte TECQ

162-10-24

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

De mandater le bureau comptable *Stéphane Bérard CPA Inc.*, vérificateur financier de la municipalité, afin qu’il effectue la reddition de compte dans le dossier de la TECQ 2019-2024 pour la municipalité de Saint-Sévère ;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

12. Procuration revenu Québec

Considérant que madame Marie-Andrée Cadorette est la directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Saint-Sévère depuis plus de 10 ans ;

Considérant que madame Cadorette agit pour et au nom de la municipalité de Saint-Sévère dans l’exercice de ses fonctions ;

Considérant que le conseil municipal souhaite donner une procuration à madame Cadorette afin qu’elle puisse interagir au nom de la municipalité de Saint-Sévère, et ce, avec revenu Québec ;

En conséquence

163-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère donne une procuration a madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Sévère afin qu'elle soit autorisée à agir pour et au nom de la municipalité dans ses échanges avec revenu Québec ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Pavage – pénalité pour épaisseur d'enrobé bitumineux

Considérant que la firme d'ingénierie attitrée au projet de pavage d'une section du rang Bellechasse et d'une section du rang Saint-François, GéniciCité, a informé la municipalité que l'épaisseur du pavage posé se trouve à l'extérieur de la tolérance prévue au devis ;

Considérant que l'ingénieur responsable du projet, monsieur Patrice Gingras, a informé l'entrepreneur qui a effectué le pavage, à savoir : COLAS, de la problématique et qu'il a demandé qu'une pénalité soit appliquée au contrat en raison d'un manque au niveau de l'épaisseur du bitume ;

Considérant que monsieur Patrice Gingras a négocié auprès de l'entreprise COLAS afin d'obtenir un dédommagement de 4 069\$ plus taxes pour la municipalité de Saint-Sévère ;

Considérant qu'un montant plus ou moins élevé pourrait être obtenu à titre de dédommagement par la municipalité si celle-ci acceptait de faire un carottage sur l'ensemble du nouveau pavage afin de déterminer officiellement l'épaisseur de bitume installé ;

Considérant qu'après analyse du dossier, monsieur Gingras recommande à la municipalité d'accepter l'offre de 4 069\$ plus taxes plutôt que d'effectuer du carottage sur l'ensemble de la surface nouvellement pavée puisque le préjudice causé par le carottage serait plus grand que l'argent possiblement récupéré;

En conséquence

164-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère accepte l'offre de l'entreprise COLAS au montant de 4 069\$ plus taxes à titre de pénalité pour les travaux de pavage effectués sur une section du rang Bellechasse ainsi que sur une section du rang Saint-François,

Qu'un montant de 4 069\$ plus taxes soit soustrait au montant total des travaux de pavage effectués par l'entreprise COLAS pour la municipalité de Saint-Sévère;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Offre de contrat – balayage de chaussée

Considérant que le ministère des transports et de la mobilité durable offre à la municipalité de Saint-Sévère un contrat au montant de 516\$ pour le balayage de la chaussée lui appartenant et se trouvant sur le territoire de la municipalité pour les trois prochaines années, soit 2025-2026-2027;

Considérant que le contrat stipule que la municipalité devra avoir balayé les portions de route comportant des bordures et des trottoirs pour le vendredi précédent la fin de semaine des Patriotes de chaque année;

En conséquence :

165-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte le contrat proposé par le ministère des transports et de la mobilité durable pour un montant de 516\$ pour le balayage de la chaussée lui appartenant et se trouvant sur le territoire de la municipalité pour les trois prochaines années, soit 2025-2026-2027 ;

Que la municipalité autorise la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Sévère ledit contrat ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Ponceau chemin Daniel

Considérant que le ponceau du chemin Daniel a été emporté par les eaux lors du passage des vestiges de l'ouragan Debby au Québec les 8 et 9 août 2024;

Considérant que l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, monsieur Francis-Paul Gélinas, a émis des plans pour le remplacement du ponceau du chemin Daniel ;

Considérant que la municipalité souhaite effectuer un appel d'offres auprès de différents entrepreneurs de la région afin d'obtenir des soumissions pour le remplacement du ponceau du chemin Daniel ;

Considérant que la municipalité souhaite que l'entreprise Techni-Consultant Inc. soit mandatée afin d'effectuer le devis et de gérer l'appel d'offres dans ce dossier ;

Considérant que la municipalité souhaite que l'achat du ponceau ne soit pas inclus dans le devis afin de sauver des coûts et d'avoir la possibilité d'obtenir des soumissions sous le seuil admissible pour l'octroi de contrats municipaux sur invitation ;

En conséquence :

166-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère mandate l'entreprise Techni-Consultant Inc. afin d'effectuer le devis ainsi que l'appel d'offres dans le dossier du ponceau du chemin Daniel ;

Que l'achat du ponceau ne soit pas inclus dans le devis afin que la municipalité se procure elle-même celui-ci dans l'objectif de sauver des coûts ;

Que le conseil municipal identifie quelques entrepreneurs de la région qu'il souhaite inviter à soumissionner sur le projet de remplacement du ponceau du chemin Daniel selon les plans émis par l'ingénieur de la MRC de Maskinongé;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Monsieur le conseiller Claude Beauclair se retire des discussions et du vote étant en conflit d'intérêts dans ce dossier.

16. Ponceau route de l'Église - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, rappelle aux membres du conseil que l'accotement au niveau du ponceau de la route de l'Église sera réparé au courant de l'automne. L'entreprise Excavation Arsenault effectuera les travaux.

17. Installation septique

Considérant que par sa résolution 136-09-24 la municipalité de Saint-Sévère s'est retirée du projet d'assainissement des eaux usées du programme PRIMEAU;

Considérant que le projet d'égout au cœur du village n'aura pas lieu, et que la municipalité à l'obligation de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r. 22 auprès de l'ensemble de sa population, et que par conséquent, les citoyens et citoyennes devront se conformer individuellement afin d'avoir une installation septique conforme ;

Considérant que selon les termes de la résolution 137-09-24 la municipalité de Saint-Sévère a contacté le ministère de l'Environnement afin de prendre des informations sur la procédure à suivre et les délais possibles que le conseil municipal peut accorder à sa population afin de lui laisser le temps de se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r. 22 ;

Considérant que le ministère de l'Environnement a autorisé la municipalité à laisser un délai à sa population et a encouragé la municipalité à émettre des constats d'infractions si, à la suite de ce délai, certaines propriétés ne sont pas conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r. 22 ;

Considérant que le conseil municipal souhaite laisser un délai de 3 ans à l'ensemble de sa population afin que ses citoyens puissent effectuer une planification financière liée à leur projet d'assainissement individuel ;

En conséquence :

167-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal octroi un délai de 3 ans aux propriétaires d'immeubles dans la municipalité de Saint-Sévère, et ce, à compter de l'envoi de la lettre les informant de l'obligation de se conformer individuellement au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r. 22;

Que la municipalité émette des constats d'infractions significatifs monétairement dans l'éventualité où le délai de 3 ans ne serait pas respecté et où l'installation septique d'un immeuble ne serait pas conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* Q-2, r. 22;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Nettoyage des fossés

168-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

De demander aux citoyens et citoyennes de la municipalité, par l'entremise de la circulaire mensuelle, de contacter la municipalité s'ils souhaitent qu'un fossé municipal soit nettoyé ;

Que la municipalité mentionne que l'ensemble des demandes reçues seront analysées par le comité de voirie et que celui-ci priorisera les fossés à nettoyer de manière urgente, ce qui signifie que : seuls les fossés identifiés par le comité comme étant prioritaires seront retenus pour le nettoyage qui aura lieu à l'automne 2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. Entente de service aux personnes sinistrées – Croix-Rouge Canadienne

169-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Et résolu :

Que l'entente de service aux personnes sinistrées proposée par la Croix-Rouge soit acceptée par la municipalité de Saint-Sévère;

Que la contribution au montant de 225\$ soit autorisée et que le paiement soit effectué ;

Que madame la mairesse, Jacinthe Noël et madame la directrice générale, Marie-Andrée Cadorette, soient autorisées à signer la présente entente au nom et pour la municipalité de Saint-Sévère, si cela s'avère nécessaire ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. SIUCQ Mauricie

Le présent sujet est annulé.

21. Rapport d'inspection bornes-fontaines - Nordikeau

Considérant que le rapport de la firme Nordikeau en lien avec l'inspection des bornes-fontaines de la municipalité révèle quelques éléments qui doivent être corrigés ;

Considérant que la firme Nordikeau estime au montant de 2 235\$ l'ensemble des éléments à corriger ;

En conséquence :

170-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que la municipalité procède aux diverses corrections identifiées par la firme Nordikeau sur son réseau de bornes-fontaines pour un montant estimé à 2 235\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Loi 57 – nombre de membres du conseil sur le conseil municipal

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil d'une nouvelle loi permettant au conseil municipal de modifier le nombre d'élus siégeant au conseil.

Concrètement, les élus ont la possibilité de passer de 6 conseillers à 4 conseillers s'ils le souhaitent. S'ils le désirent, les élus pourront se prévaloir de cette nouvelle loi en adoptant une résolution à cet effet. Toutefois, cette modification peut être effectuée uniquement l'année précédant l'élection générale, donc tous les 4 ans.

Madame la mairesse explique aux membres du conseil que l'objectif de cette nouvelle loi est d'aider les municipalités qui ont de la difficulté à combler leurs sièges lors d'élection. Toutefois, ceci ne semble pas être le cas dans la municipalité de Saint-Sévère.

Après discussion, les membres du conseil décident donc de conserver la structure actuelle et de rester à 6 conseillers.

23. Grande semaine des tout-petits – levée des drapeaux

171-10-24

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Et résolu :

D'accepter de hisser le drapeau de la Grande semaine des tout-petits le lundi 18 novembre prochain ;

De vérifier si le drapeau peut être hissé le jeudi 21 novembre lors des heures d'ouverture de la bibliothèque ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24. On s'active en Mauricie - URLS

Considérant que l'URLS Mauricie a reçu une enveloppe budgétaire et lance un appel de projets ayant pour objectif de faire bouger la population : « on s'active en Mauricie »

Considérant que l'objectif de ce programme est de faire découvrir ou redécouvrir aux citoyens le plaisir d'être actif physiquement, d'offrir des activités physiques et de plein air afin de contribuer au sentiment d'appartenance à son milieu et d'augmenter les occasions de pratique en organisant des activités offertes au plus grand nombre de personnes ;

Considérant que l'appel de projets ouvre aujourd'hui le 1^{er} octobre et se terminera le lundi 28 octobre prochain à 16h30 ;

Considérant que monsieur le conseiller Maxime Castonguay est intéressé à monter et présenter un projet à l'URLS Mauricie dans le cadre de leur appel de projets : On s'active en Mauricie ;

En conséquence

172-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal mandate monsieur le conseiller Maxime Castonguay afin qu'il monte et présente un projet à l'URLS Mauricie dans le cadre de leur appel de projets : On s'active en Mauricie ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25. Signature innovation – appel de projets

Le présent sujet est reporté à la séance de février 2025.

26. Demande de partenariat – Éloïse Chamberland

Le présent sujet est annulé.

27. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Halloween
- Inauguration fontaine
- Nettoyage fossés
- Infos glissement de terrain

28. Approbation des comptes soumis

173-10-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	72 785.39 \$
Déboursés directs	- \$
Salaires ND	- \$
Total	72 785.39 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

29. Période de questions

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêt public.

30. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations à Delphine Lavergne et à Jules Fradette pour s'être mérité des bourses agricoles du député Simon Allaire. Bravo, vous êtes des ambassadeurs de la relève agricole.

31. Halloween- concours

174-10-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que la municipalité achète une décoration d'Halloween d'envergure cette année pour un montant maximal de 400\$ tel que planifié lors des budgets 2023 et 2024 ;

Que le concours de décoration de citrouilles ait lieu encore cette année et que des prix d'une valeur approximative de 50\$ soient remis à chaque gagnant ;

Que la municipalité, en collaboration avec la bibliothèque, achète des bonbons afin de les offrir aux enfants de la municipalité le soir de l'Halloween ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

32. Contrôle qualitatif des matériaux – ponceau rang Bellechasse

Considérant que par sa résolution 140-09-24, le conseil municipal a mandaté la firme AtkinsRéalisis pour le contrôle qualitatif des matériaux requis pour les travaux liés au glissement de terrain ;

Considérant que la municipalité doit, préalablement aux travaux du glissement de terrain, effectuer le remplacement d'un ponceau sur le rang Bellechasse ;

Considérant que lors des travaux liés au remplacement du ponceau sur le rang Bellechasse un contrôle qualitatif des matériaux sera également requis :

Considérant que les besoins de la municipalité par rapport au contrôle qualitatif pour le glissement de terrain ainsi que pour le ponceau sont sensiblement les mêmes ;

Considérant que la municipalité a contacté la firme AtkinsRéalisis afin de vérifier s'il leur était possible d'effectuer un seul mandat couvrant le contrôle qualitatif des matériaux pour le glissement de terrain ainsi que pour le remplacement du ponceau du rang Bellechasse ;

Considérant que la firme AtkinsRéalisis a proposé d'ajouter un montant de 11 026.00\$ plus taxes au mandat préalablement donné pour le glissement de terrain afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les deux chantiers, à savoir : le glissement de terrain et le remplacement du ponceau du rang Bellechasse ;

Considérant que ce montant convient à la municipalité ` ;

En conséquence :

175-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'octroyer le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique à la firme AtkinsRéalisis pour les travaux liés au glissement de terrain du 470 rang Bellechasse ainsi que pour les travaux liés au remplacement du ponceau du rang Bellechasse pour un montant estimé à 35 870\$ avant taxes ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

33. PRACIM

Considérant qu'après analyse de notre dossier, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) affirme que le coût admissible de notre projet PRACIM passe de 510 000\$ à 507 324\$;

Considérant que cette réduction de 2 676\$ au niveau du coût admissible de notre projet signifie que l'aide financière accordée à la municipalité dans le cadre du PRACIM passera de 397 800\$ à 395 711\$, soit une diminution de 2 089\$

Considérant que cette diminution est justifiée en raison de frais indirects non admissibles tels que : le service d'informatique ou encore l'installation du système d'alarme ;

En conséquence :

176-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter le calcul du traitement final effectué par le MAMH dans le cadre du dossier PRACIM de la municipalité ;

Que la municipalité accepte que l'aide financière en provenance du MAMH dans le cadre du PRACIM soit établie à 395 711\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

34. Clinique de vaccination mobile – 4 décembre 2024

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil qu'une clinique de vaccination mobile se tiendra à l'hôtel de ville le 4 décembre prochain. Il s'agit d'un service offert à l'ensemble de nos citoyens et citoyennes.

35. Levée de la séance

177-10-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Que la présente séance soit levée à 21h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Jacinthe Noël
Mairesse

Marie-Andrée Cadorette
Directrice générale &
greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.